

L'hon. M. HARRIS: La modification que j'ai lue à l'ouverture de cette réunion augmente considérablement les revenus que cette municipalité retire des impôts.

M. HANNA: Puis-je poser une autre question? J'ai ici une liste de municipalités qui se sont plaintes de dommages causés à leurs routes par des véhicules militaires, et les réclamations remontent jusqu'à l'année 1951. Votre modification prévoit-elle des dédommagements rétroactifs?

L'hon. M. HARRIS: Les décisions que nous prenons, monsieur le président, ne sont jamais rétroactives, à moins qu'il n'existe quelque bonne raison pour justifier cet état de chose. Je ne crois pas que le présent projet de loi prévoie une rétroactivité.

M. HANNA: Cette municipalité ne pourrait-elle pas se faire rembourser les dommages causés depuis cinq ou six ans par le ministère de la Défense nationale?

L'hon. M. HARRIS: J'en parlerai à mon collègue.

Le PRÉSIDENT: L'espoir est éternel! Messieurs, avez-vous d'autres questions générales à poser avant que nous passions à l'étude du projet de loi proprement dit?

M. FLEMING: Monsieur le ministre pourrait-il nous parler du mécanisme de l'administration?

L'hon. M. HARRIS: A quel point de vue?

M. FLEMING: Comment fonctionne-t-elle; prenez un cas concret.

M. DEUTSCH: Voici la façon habituelle de procéder, monsieur Fleming. Lorsqu'une municipalité se juge en droit de recevoir une subvention aux termes de la Loi, elle fait une réclamation en bonne et due forme et voit à fournir toute l'information nécessaire. Ces renseignements sont ensuite vérifiés et les problèmes d'impôt sont discutés par la Division des subventions aux municipalités et par les représentants de la municipalité en question. On en vient finalement à un accord; on fait le calcul et on envoie le chèque.

M. FLEMING: Effectuez-vous vos paiements par un seul chèque annuel ou par des chèques correspondants aux paiements faits par les contribuables de la municipalité?

M. DEUTSCH: Habituellement, nous payons par un seul chèque, quoique dans le cas d'Ottawa, il ait été parfois accordé des paiements intermédiaires.

M. FLEMING: La première question à étudier dans une situation comme celle-là, c'est la relation qui existe entre la municipalité et votre pourcentage de quatre ou plutôt de deux p. 100. Dans un tel cas, cherchez-vous à savoir quel est le montant total des impôts que perçoit la municipalité?

M. DEUTSCH: Oui.

M. FLEMING: Quelle sorte de vérification faites-vous dans ce cas?

M. DEUTSCH: Nous étudions la liste des impôts.

M. FLEMING: Vous n'étudiez pas les impôts eux-mêmes; vous prenez le chiffre que vous donne la municipalité et vous vous lancez dans vos